

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10/04/2025**

Date de la convocation : 31/03/2025
L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 27
Présents : 11
Votants : 14
Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS

Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2025_019**Objet : Indemnités de gardiennage de l'église et du temple de Lacrouzette 2025**

Monsieur le Maire rappelle les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des lieux de culte pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

L'indemnité de gardiennage a été revalorisée au 01/01/2024. Le plafond à partir de cette date est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Elle pourrait donc être fixée à 503,42 € pour l'année 2025. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

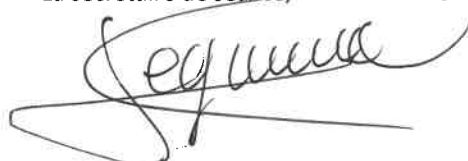
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église et du temple de Lacrouzette à 503,42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes) pour les deux gardiens qui résident dans la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 au compte 6282.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER

Le Maire,


François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.